



*Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports*

*Le Chef de Cabinet*

*Paris, le* 20 NOV. 2007

N/Réf. : CAB/CR-JV/Mercure n° A 07-35963

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu faire part à Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN, Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, de vos inquiétudes quant aux conséquences de la mise en place des franchises sur les soins et médicaments pour les personnes reconnues atteintes d'une affection de longue durée (ALD).

Vos observations ont retenu toute l'attention de Madame la Ministre.

Je souhaite vous rappeler qu'il est nécessaire de trouver des ressources supplémentaires pour financer de nouveaux besoins de santé, notamment dans le domaine de la maladie d'Alzheimer, des soins palliatifs ou du cancer.

Les franchises proposées dans le programme présidentiel ont pour vocation de répondre à ces préoccupations. Elles permettront de dégager des recettes nouvelles sans remettre en cause les valeurs qui constituent le fondement de notre pacte social.

Les franchises ne vont pas limiter l'accès aux soins pour tous. Elles seront fixées à 0,5 € par boîte de médicament et par acte paramédical et à 2 € par transport sanitaire et plafonnées à 50 € par an. J'ajoute que des exonérations sont prévues pour les femmes enceintes, les enfants et les personnes aux revenus les plus modestes bénéficiaires de la CMUC. En tout, 1 Français sur 4 en sera exonéré.

Le système des franchises protégera également les plus malades, et notamment les patient en ALD que vous mentionnez dans votre courrier, qui continueront à bénéficier d'un niveau de prise en charge par le régime obligatoire qui est le plus élevé d'Europe. Pour les personnes en ALD, les frais de soins et de médicaments en relation avec leur affection continueront d'être exonérés du ticket modérateur, pour tenir compte de la lourdeur et de la longueur de leur traitement.

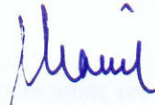
.../...

Monsieur Steve URSPRUNG  
Président de l'Association  
« Hypophosphatasie Europe »  
16 rue Barbanègre  
68330 HUNINGUE

Assurer une meilleure prise en charge des patients atteints de maladies chroniques, qu'ils soient en ALD ou non, est en effet une priorité de santé publique. C'est un des objectifs du plan d'amélioration de la prise en charge de la douleur 2006-2010, et du plan d'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques qui a été annoncé le 24 avril 2007.

Les franchises ne remettent donc pas en cause les fondements de notre pacte social, ni la nécessaire protection des plus malades. Bien au contraire, elles sont nécessaires pour progresser vers un système de soins plus solidaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Julien MARION

